

# Interdiction des sources lumineuses

	24.02.2023 RoHS*	24.08.2023 RoHS*	01.09.2023 règlement Éco- conception	24.02.2027 RoHS*	Importation autorisée jusqu'au :	Déstockage Commerce autorisé jusqu'au :
<b>Lampes fluocompactes</b> (sans ballasts intégrés)					24.02.2023	Indéfini
<b>Lampes fluorescentes circulaires</b>					24.02.2023	Indéfini
<b> Tubes fluorescents T5</b>					24.08.2023	Indéfini
<b> Tubes fluorescents T8</b>					24.08.2023	31.08.2025
<b>Lampes halogènes haute tension (G9)</b>					01.09.2023	31.08.2025
<b>Lampes halogènes basse tension (G4, GY6,35)</b>					01.09.2023	31.08.2025
<b>Lampes à vapeur de sodium haute pression IRC &gt; 60</b> 4(b) I: P ≤ 155 W avec max. 30 mg Hg / brûleur 4(b) II: 155 W < P ≤ 405 W avec max. 40 mg Hg / brûleur 4(b) III: P > 405 W avec max. 40 mg Hg / brûleur <i>Exceptions RoHS 4(b)-I à 4(b)-III, aucune prolongation</i>						n'est plus autorisé
<b>Lampes à vapeur de sodium haute pression IRC &gt; 80, P ≤ 105 W</b> 4(b): P ≤ 105 W avec max. 16 mg Hg / brûleur <i>Exception RoHS 4(b), aucune prolongation</i>					24.02.2027	Décision ouverte
<b>Autres lampes à vapeur de sodium haute pression pour l'éclairage général</b> 4(c) I: P ≤ 155 W avec max. 20 mg Hg / brûleur 4(c) II: 155 W < P ≤ 405 W avec max. 25 mg Hg / brûleur 4(c) III: P > 405 W avec max. 25 mg Hg / brûleur <i>Exceptions RoHS 4(c)-I à 4(c)-III, prolongation demandée (+3 ans → env. 2030)</i>					24.02.2027	
<b>Lampes aux halogénures métalliques (HM)</b> <i>Exception RoHS 4(e), prolongation demandée (+5 ans → env. 2032)</i>					24.02.2027	

Le délai du 24.02.2027 est suspendu jusqu'à la décision de la Commission européenne. Une demande de prolongation a été déposée pour les exemptions RoHS concernées. Les sources lumineuses concernées restent donc provisoirement autorisées. Une décision n'est pas attendue avant 2027. En cas d'acceptation, les exemptions peuvent être prolongées de 3 à 5 ans selon la source lumineuse. En cas de refus, un délai de transition de 12 à 18 mois est généralement prévu. Une interdiction d'importation éventuelle serait donc à prévoir au plus tôt en 2028.\*\*

## Sources lumineuses non-LED toujours autorisées

(par ex. lampes halogènes R7s ≤ 2'700 lm (env. 140 W), lampes à décharge haute pression, lampes spéciales)

\* Restriction of Hazardous Substances (RoHS) = limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, selon la directive européenne 2011/65/UE

\*\* Plus d'informations: [slg.ch/médiathèque](http://slg.ch/médiathèque) > Interdiction des sources lumineuses > section «Procédure de consultation pour la prolongation des exemptions RoHS pour les lampes à décharge» (> [lien](#))